

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*



**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

*XXXX XXXX XXXX*

**L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.**

**Date de convocation : le 21 mai 2026**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 23  
votants : 27**

*Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

**Présents :**

*Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL*

**Absents excusés**

*François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.*

**D2026 05 67 – TARIFS 2026 - SALLE DU MOULIN DE ROTZ**

**Rapporteur : Cyrille HERVY**

Suite à la mise en service de la salle du Moulin de Rotz, il est apparu nécessaire de procéder à une modification de tarifs pour le bar + hall et ce, afin de l'aligner sur les autres salles communales.

Il est donc proposé de mettre à 80 € au lieu de 60 € le tarif de location du HALL et BAR de la salle du Moulin de Rotz à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 du CGCT,

Vu les avis des commissions des salles du 13 février 2024 et du 20 mars

2024,

Vu l'avis du bureau municipal du 20 avril 2026,

Vu le tableau annexé fixant les tarifs selon les modalités sus visées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Fixe le tarif de location du BAR et HALL de la salle du Moulin de Rotz à hauteur de 80 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- Fixe les tarifs 2026 concernant la salle du Moulin de Rotz selon les modalités et les termes fixés par la présente délibération et tableau joint,
- Donne autorisation au Maire ou à son représentant de signer tous les documents ou actes y afférents,
- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 28 mai 2026*



**Le Maire,  
Nicolas BRAULT-HALGAND**



**La Secrétaire de Séance  
Christelle PERRAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)